

# URBANISME

## RAPPEL DES REGLES

Toute construction, même sans fondation, toute modification extérieure (changement menuiseries, réfection toiture ...) et tout changement de destination de locaux (locaux professionnels ou agricoles en locaux d'habitation...) sont soumis à autorisation d'urbanisme, soit permis de construire, soit déclaration préalable.

Pour toute précision, vous devez vous rapprocher du service « Urbanisme » de la mairie de VIC sur CERE qui vous guidera dans vos démarches administratives en fonction de la nature des travaux souhaités.